
Centre national
de la musique



Les dispositifs du CNM à destination du Spectacle Vivant Musique et variétés



Le CNM

Il a pour mission de :

1. Gérer les aides à destination de la filière musicale ou de variétés ainsi que le crédit d'impôt pour le spectacle vivant et la production phonographique,
2. Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur,
3. Valoriser le patrimoine musical ;
4. Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés,
5. Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation,
6. Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés
7. Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable
8. Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle

CNM ET SES MISSIONS



Établissement au soutien des acteurs de la filière musicale (toutes esthétiques, musicales) et de variétés (**auteurs, compositeurs, artistes et les professionnels** en France et à l'international).



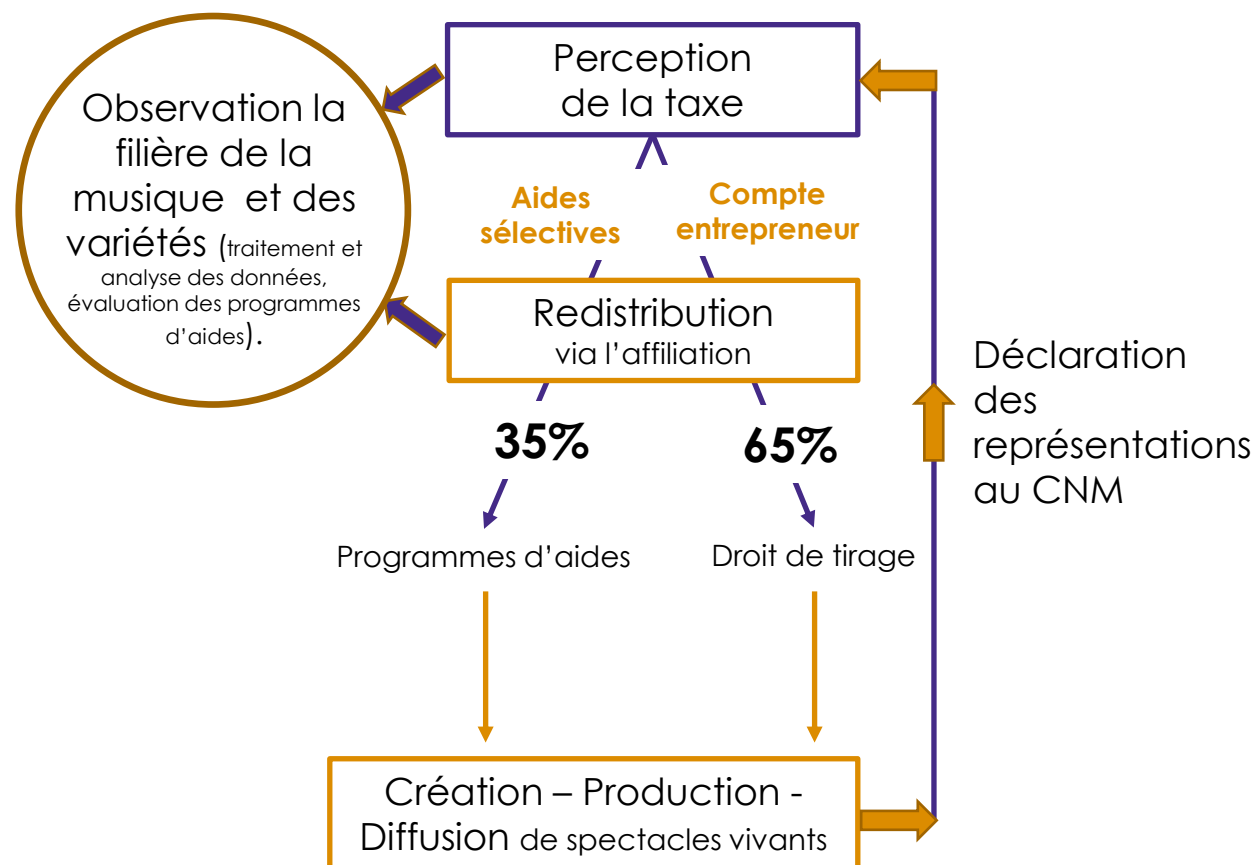
Un établissement public qui a vu le jour le **1^{er} octobre 2020** et qui est le fruit de la fusion de 5 établissements : **le CNV, le Bureau Export, le FCM, l'Irma et le CALIF**



Le fonctionnement de la taxe

Le cercle vertueux de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés

Un principe de solidarité qui favorise la connaissance des conditions d'activité des acteurs du spectacle de musiques actuelles et de variétés...



Depuis 2002, la redistribution de la taxe permet de déployer des dispositifs de soutien qui participent de façon essentielle à l'économie du spectacle de musiques actuelles et de variétés.

La taxe constitue la ressource essentielle du dispositif de redistribution du CNM, elle permet de soutenir le secteur du spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés à travers de nombreux programmes de redistribution.

Dès l'acquittement de la taxe sur les spectacles de variétés, une part de celle-ci alimente un « compte entrepreneur » dédié à chaque déclarant. Cette part, de 65 % de la taxe, pourra être reversée totalement ou partiellement (via un droit de tirage).



Loi Décret Champ de perception

La taxe



Article 76 – Loi 2003-1312 relatif à la taxe sur les spectacles de variétés

[Consulter](#)

Décret n° 2017-721 du 02 mai 2017 relatif aux catégories de spectacles

[Consulter](#)

Conformément aux dispositions de l'amendement prises dans le cadre du projet de Loi de finance pour 2021, les représentations comprises entre le 17/03/2020 et le 31/12/2021 sont à déclarer au CNM mais sont exonérées de taxe. Les montant estimés de taxe pour cette période s'afficheront donc à 0€.

[Consulter](#)



Jazz



Musiques du monde



Chanson



Humour – Seul en scène



RAP – Hip Hop



Attractions visuelles



Pop-Rock



Cabaret – comédies musicales



Musiques électroniques

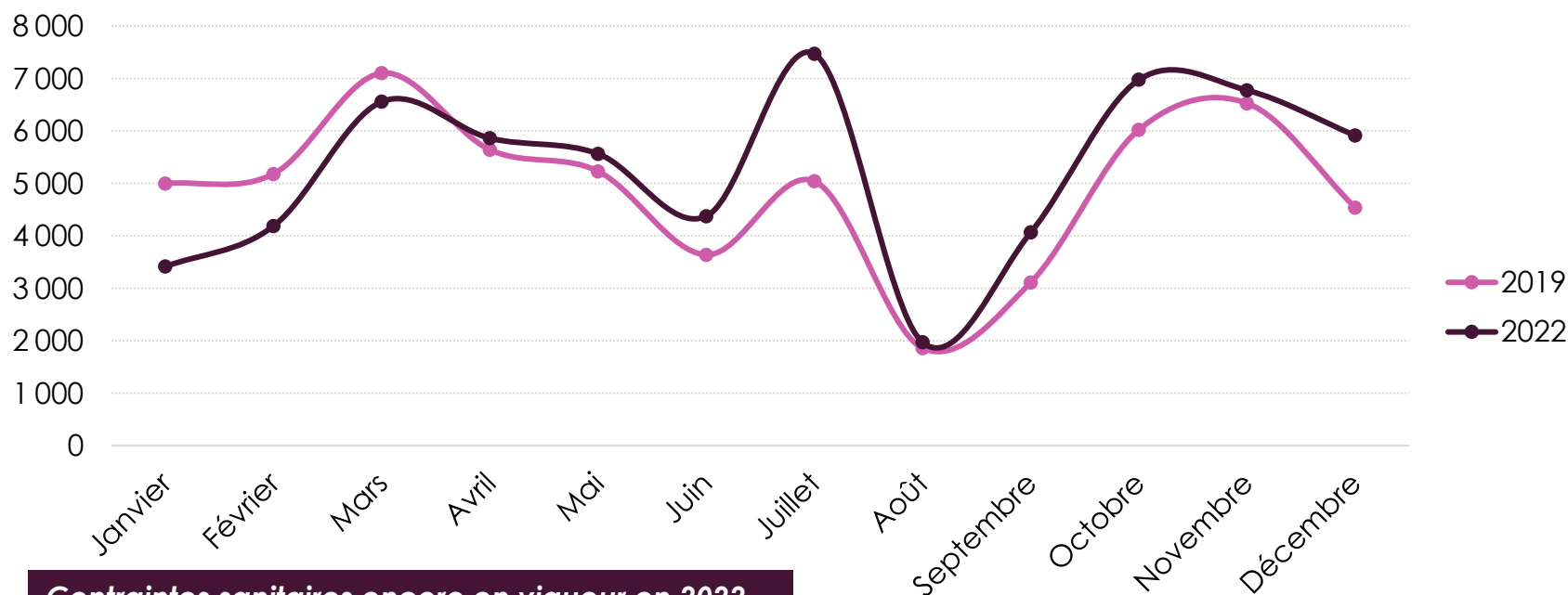
Instaurée le 1^{er} janvier 2002, la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et variétés est votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Cette taxe est un impôt obligatoire et non une simple cotisation, elle est déclarative : c'est au redevable de procéder à la déclaration de ses recettes (billetterie ou montant du contrat de cession) au CNM.

La diffusion des spectacles en France

Musiques actuelles & Variétés

L'offre de spectacles en 2022 démarre à un niveau inférieur à celle de 2019, avant de la dépasser à partir du second trimestre

Nombre de représentations payantes déclarées au CNM en 2019 et en 2022



Contraintes sanitaires encore en vigueur en 2022

- 03/01 — Concerts debout interdits. Jauge limitée pour certains rassemblements (2 000 places en salles, 5 000 en plein air)
- 02/02 — Fin du port du masque obligatoire en extérieur, suppression des jauges assises limitées
- 16/02 — Reprise des concerts debout, réouverture des boîtes de nuit

Le phénomène de **suroffre** en 2022 semble se **confirmer**, alimenté par plusieurs facteurs :

- Les **reports successifs** de spectacles annulés en 2020 et 2021
- Un retour en force des **artistes internationaux**
- Des **formats augmentés** pour certains événements

Avec plus de 62 000 représentations et 32 millions d'entrées, l'année 2022 franchit pour la première fois le seuil du milliard d'euros de recettes de billetterie

Ensemble des représentations payantes déclarées au CNM

	2022	Évol. 19-22
Nombre de déclarants	3 491	+5%
Nombre de représentations payantes	62 596	+6%
Fréquentation totale	32 348 289	+7%
Recettes de billetterie HT	1 146 145 672 €	+17%
Nombre moyen d'entrées	517	+1%
Prix moyen calculé du billet	38 €	+9%

La hausse de la fréquentation inférieure la hausse de la billetterie traduit une **hausse généralisée des prix**. Cependant **les écarts de prix entre représentations sont conséquents** : de quelques euros à plus de 200 €.

La forte progression constatée en 2022 ne concerne pas l'ensemble de la diffusion.

Festivals : une année 2022 exceptionnelle qui ne doit pas masquer des tensions de plus en plus fortes sur les modèles économiques de ces événements

Représentations payantes déclarées au CNM dans le cadre de festivals

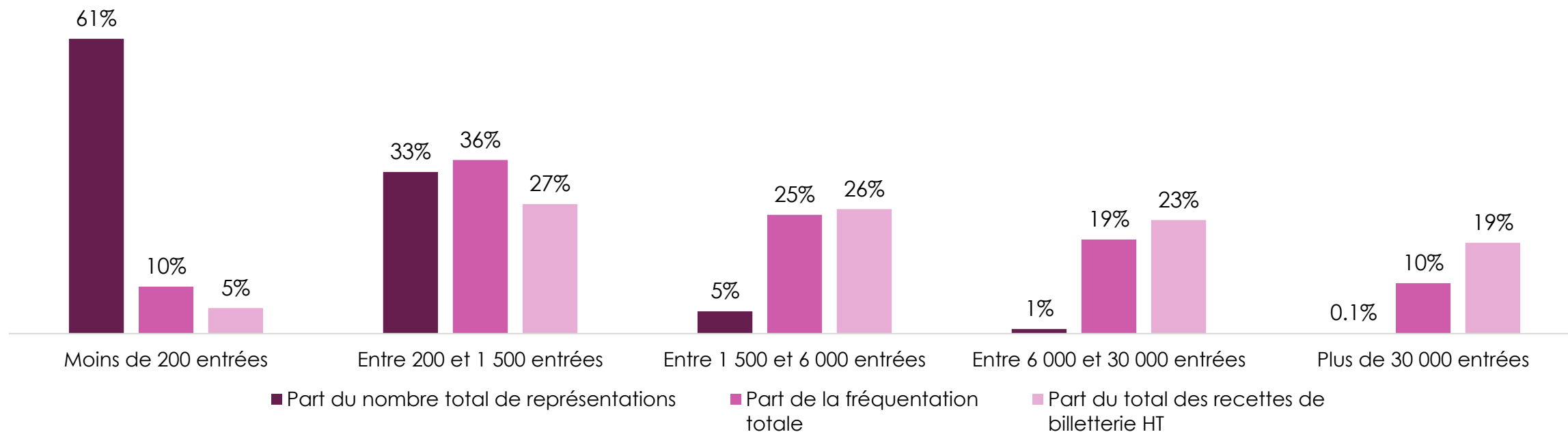
Dans le cadre de festivals	2022	Évol. 19-22
Nombre de représentations	9 916	+17%
Fréquentation totale	8 087 574	+8%
Recettes de billetterie HT	266 267 327 €	+24%
Nombre moyen d'entrées	816	-7%
Prix moyen calculé du billet	37 €	+15%

Les festivals pèsent pour **23 % de la billetterie** de l'ensemble des spectacles de variétés et musiques actuelles.

Malgré une offre exceptionnelle en 2022, les **situations restent contrastées**. Certains festivals ont eu **du mal à faire revenir le public** (richesse de l'offre, programmations se partageant les mêmes têtes d'affiche, aléas climatiques...) entraînant une baisse de la fréquentation moyenne de ces événements.

La majorité de l'offre est concentrée dans les lieux de petites et moyennes jauges

Répartition de la diffusion en fonction des classes de fréquentation



Si une grande partie de l'offre (61 %) est concentrée dans les lieux de petites jauges (moins de 200 entrées), les grandes jauges (plus de 6 000 entrées : zenith, arena et stades) génèrent près de la moitié des recettes de billetterie (42 % pour 1 % des représentations).

Si les petites et très grandes jauges montrent une forte progression sur l'ensemble des indicateurs, les configurations intermédiaires semblent plutôt revenir au niveau de 2019

Évolutions de la diffusion en fonction des classes de fréquentation

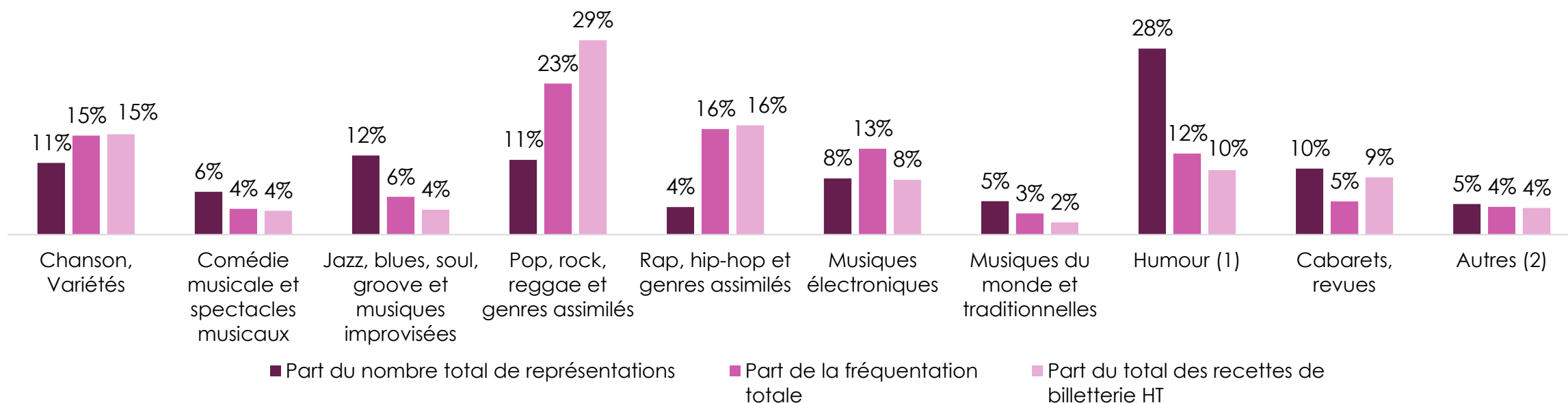
Évolutions 2019-2022	Nombre de représentations	Fréquentation totale	Recettes de billetterie HT	Prix moyen calculé du billet
Moins de 200 entrées	+14%	+13%	+26%	+11%
Entre 200 et 1 500 entrées	-4%	-2%	+3%	+5%
Entre 1 500 et 6 000 entrées	+1%	-1%	+4%	+4%
Entre 6 000 et 30 000 entrées	+11%	+13%	+13%	+1%
Plus de 30 000 entrées	+45%	+66%	+89%	+12%

Deux dynamiques se distinguent, **impactant le *middle* situé dans un entre-deux** :

- **Les petites salles** : ancrage territorial fort, public assidu, programmation axée émergence / groupes locaux
- **Les très grandes salles** : cumulation du phénomène superstars avec la croissance de l'offre, l'importante capacité d'accueil, et la hausse du prix moyen du billet.

Si l'Humour représente la part la plus importante de l'offre, le genre Pop-Rock est en tête de la fréquentation et de la billetterie

Ensemble des représentations déclarées au CNM en 2022



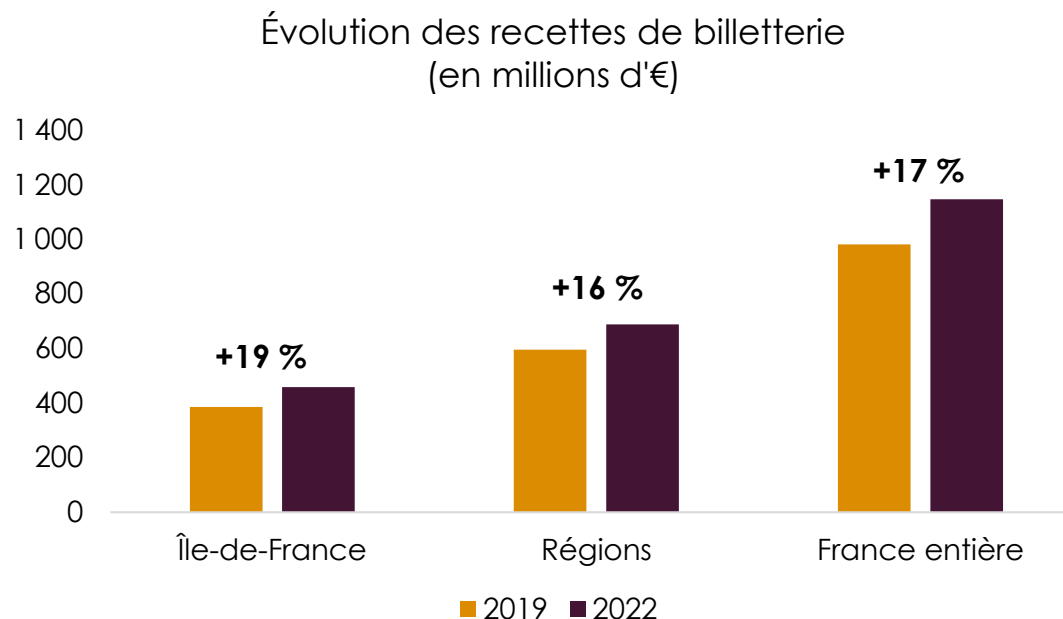
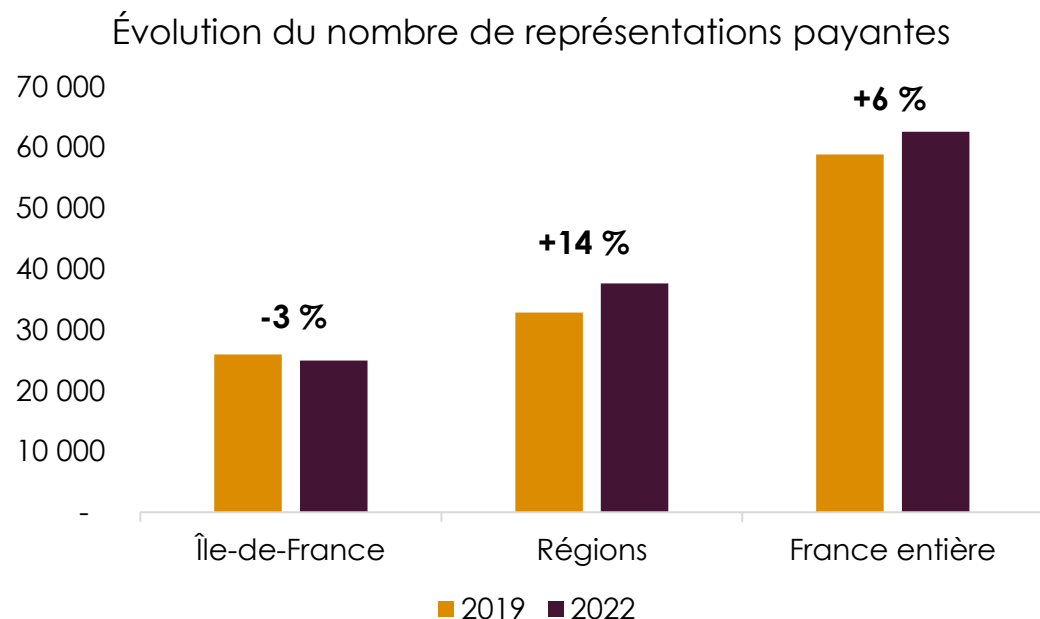
2022 confirme le maintien des équilibres entre les différents genres établis depuis 2010.

Le **Rap, Hip Hop** connaît la croissance la plus forte en fréquentation (+71 %) et en recettes billetterie (+ 96 %)

Des baisses sont constatées pour les genres **Jazz** et associés ; **Musiques du monde** et traditionnelles ; **Chanson** et variétés.

Une répartition territoriale à l'image du caractère exceptionnel de l'offre live en 2022

Les régions sont portées par les festivals et l'Île-de-France par les très grandes jauges

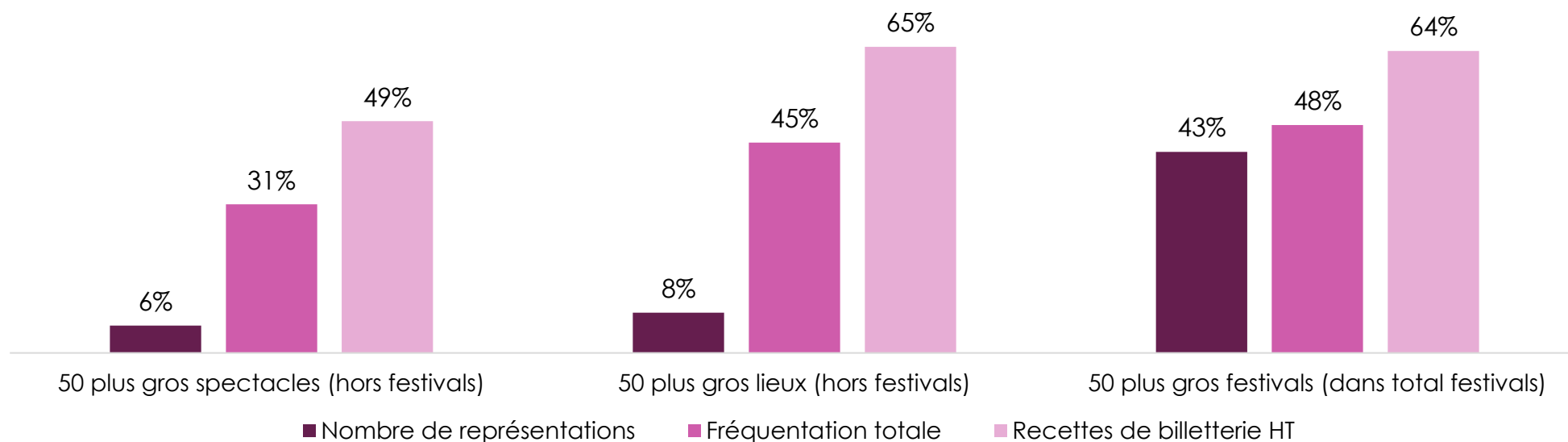


L'offre festivalière étant très riche en **région**, celles-ci portent la hausse du nombre de représentations en France du fait des **nombreux formats festivaliers rallongés de 2022**.

Malgré une baisse du nombre de représentations en **Île-de-France**, les recettes de billetterie augmentent plus fortement qu'en région du fait de la **croissance de l'offre et du prix moy. du billet dans les très grandes jauges**.

Les 50 lieux ayant généré le plus de billetterie pèsent pour 45% de la fréquentation et 65% de la billetterie

Poids des 50 plus gros... dans le total des représentations payantes en 2022



La part du **Top 50 des spectacles** baisse d'un à deux points sur l'ensemble des indicateurs.

Le **Top 50 des lieux** affiche une baisse du nombre de représentations mais toujours autant d'entrées et de recettes qu'en 2019.

La part des **50 plus gros festivals** augmente légèrement sur l'ensemble des indicateurs du fait notamment des éditions exceptionnelles de 2022.

Synthèse – Année 2022, record battu : reprise ou édition hors norme ?

Avec plus de **62 000 représentations payantes** et **32 millions d'entrées**, l'année 2022 franchit pour la première fois le seuil du milliard d'euros de recettes avec un total de **1 146 M€ de billetterie**, auxquels s'ajoutent **11 701 représentations gratuites** comptant pour **27 M€ d'assiette**. La hausse de la fréquentation (+7 %) inférieure la hausse de la billetterie (+17 %) traduit une hausse généralisée des prix (+9 %).

Si **une grande partie de l'offre (61 %) est concentrée dans les lieux de petites jauges**, ce sont **les grandes jauges** qui **génèrent près de la moitié des recettes de billetterie** (42 % pour 1 % des représentations). Tandis que ces deux types de configurations progressent sur l'ensemble des indicateurs, **les jauges intermédiaires semblent plutôt revenir au niveau de 2019**.

Le **maintien des équilibres entre les différents genres** établis les années précédentes est avéré. Le genre **Rap, hip-hop, assimilés** connaît une croissance exponentielle de sa fréquentation (+71 %) et de sa billetterie (+96 %).

Les festivals progressent même si les situations restent contrastées entre éditions exceptionnelles et baisses de fréquentation, ces dernières étant liées à la multiplicité de l'offre estivale ou encore aux aléas climatiques.

Même si l'Île-de-France concentre une part importante de l'offre des spectacles payants (40 %), **tous les territoires sont riches de propositions**. Il est intéressant de noter en revanche une **légère baisse de l'offre proposé par les acteurs publics** au profit des associations (51% des déclarants) et des sociétés commerciales.

Les aides sélectives (focus)

Les aides à la création de lieux

- ✓ Objet : L'Aide à la création de salles de spectacle a pour objectif d'améliorer le parc des salles de spectacle de musique et variétés, de petite et moyenne jauge.
- ✓ Bénéficiaire : Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire ou le futur exploitant de la salle.
- ✓ Modalités :
 - proposer le projet d'un ERP de jauge ne dépassant pas 2 000 places ;
 - présenter un projet d'activité de diffusion de spectacles dans le champ du CNM, régulière et pérenne ;
 - financer les équipements scéniques et techniques.
 - L'aide est conditionnée par un accompagnement et une instruction pas à pas du projet.
- ✓ Montant : plafonné à 30 % des dépenses éligibles. Le montant est plafonné à 200 000 €. [16 créations de lieux soutenus en 2021, pour une moyenne de 61 000 €.](#)
- ✓ Dates limite de dépôt le [le 26 octobre](#).

lieux@cnm.fr

Les aides à l'équipement et à la mise en conformité des lieux

- ✓ Objet : L'Aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacle en activité a pour objectif de permettre d'améliorer le parc des salles de spectacles de musiques et variétés. Il contribue également à l'adaptation des salles de spectacles aux contraintes des législations ou protocoles établis pour l'accueil du public et des artistes (accessibilité, sécurité incendie, sûreté, législation sonore, normes sanitaire...). Une attention particulière est apportée aux salles de petite et moyenne jauge.
- ✓ Bénéficiaire : Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire ou l'exploitant de la salle.
- ✓ Travaux et acquisitions éligibles :
 - Les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles de l'accueil des spectacles et du public, gradins, assises, circulations, traitement d'air, etc.,
 - L'amélioration de l'accessibilité universelle : aménagements pour les personnes à mobilité réduite, les mal voyants, les malentendants (sous-titrage, écouteurs adaptés, gilets acoustiques...),
 - L'amélioration de la sûreté des bâtiments (travail sur la gestion des flux et des files d'attente, vidéosurveillance, magnétomètres...),
 - L'insonorisation, le traitement acoustique des salles,
 - L'acquisition de matériel permettant le respect de la législation et une meilleure gestion sonore,
 - Le passage aux sources LEDs pour les éclairages scéniques.

Spécificités pour les salles de moins de 2 000 et les Zéniths :

- 1° l'investissement des travaux et équipements scéniques et techniques, en particulier ceux qui répondent à la transition numérique :
- 2° l'investissement des travaux et équipements qui répondent à la transition écologique.

Montant : plafonné à 30 % des dépenses éligibles (50% si < à 50 K). Le montant est plafonné à 200 000 €. [92 lieux soutenus en 2021, pour une moyenne de 25 500 €.](#)

- ✓ Dates limite de dépôt le [26 octobre](#).

lieux@cnm.fr

Le Plan Lieu

à la transition
écologique

aux enjeux
sanitaires et de
sûreté,

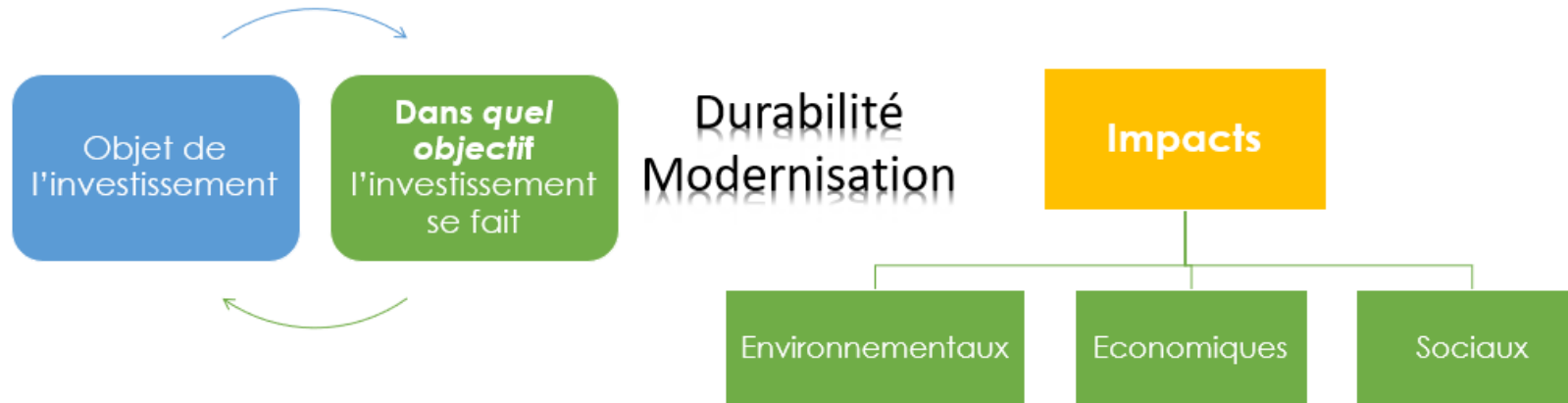
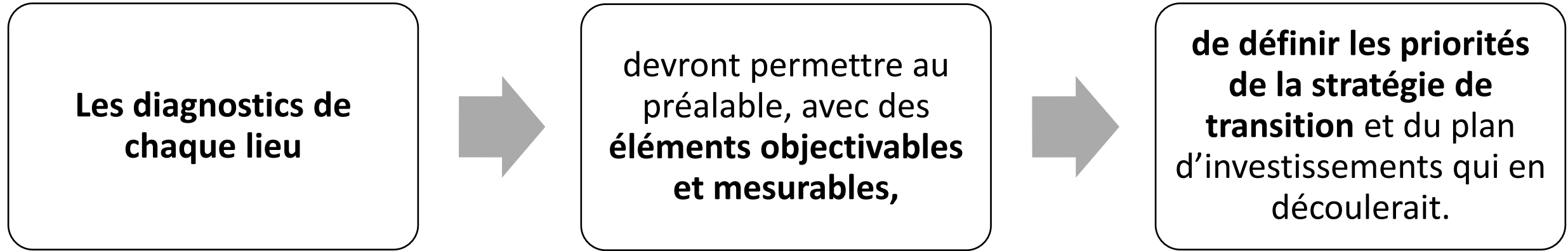
à une démarche
responsable pour
la gestion sonore
et le niveau des
émergences,

au soutien des
réalisations
innovantes en
termes
d'expérience pour
tous les publics

et à
l'amélioration de
l'accueil

- des artistes
- et du public,
- ainsi que du travail
des équipes
mobilisées.

Le Plan Lieu



Le Plan Lieu

Portail
d'information
pour les lieux
de diffusion
sur le site du
CNM

- Informations concernant les aides
- Ressources, études
- Liens contacts experts et prestataires
- Ressources formations et organismes de formation
- solutions de financement dans le cadre du partenariat du CNM avec l'IFCIC (garantie et prêts) et liens avec BPI France.

Soutien à la transition des lieux de diffusion
Modalités d’instruction

Aides à l'investissement au CNM	structures éligibles		jauge	type aide	montant de l'aide	plafond de l'aide
Equipement et aménagement des salles de spectacle	salles de spectacle affiliées	en fonctionnement ou en création	toutes jauges	mise aux normes	30% du montant des postes éligibles (50% si investissement < 50k€HT)	200 000k€
	salles de spectacle affiliées	en fonctionnement ou en création	< 2000 places et Zénith	mise aux normes et aussi travaux et équipements scéniques et technique, en particulier ceux qui répondent à transition numérique & transition écologique		
Transition écologique	Ensemble des professionnels exerçant la majorité de leur activité dans le champ du CNM		-	Les actions éligibles doivent soutenir des initiatives collectives, répliquables, mutualisées ou mutualisables (dont investissements mutualisés)	40% du plan de financement du projet maximum	
Aide exceptionnelle à la transition des lieux	salles de spectacles et festivals affiliés	en activité depuis 3 ans	toutes jauges	Aide aux études et diagnostics pour réalisation d'un plan de transition du lieu	jusqu'à 80% des dépenses éligibles	30 000 €
				Aide aux investissements à forts impacts environnementaux, économiques et sociaux - minimum d'investissement 30K€	60% des dépenses éligibles	500 000 €

L'aide à l'innovation

Objet

Soutenir **tout type d'entreprise** dans le développement, à des fins applicatives, de **projets d'innovation technologique** ou **de service**, de nature à créer de la valeur au bénéfice des professionnels œuvrant dans le champ des activités soutenues par le CNM. Les demandes doivent porter sur un projet **en cours de développement** ou **en phase d'amorçage**.

Critères d'éligibilité

1. Être **affilié** au CNM
2. Avoir **au moins un an d'existence** à la date de dépôt du dossier
3. Disposer d'**au moins un exercice comptable** achevé

Un dossier de demande d'aide doit pouvoir répondre de façon cohérente et argumentée aux **trois problématiques** suivantes :

1. En quoi consiste-t-il en une innovation pour la filière ? -> **l'aspect innovant**
2. Le projet permettra-t-il de profiter à d'autres acteurs de la filière ? -> **l'impact pour la filière**
3. Le modèle économique et commercial est-il viable ? -> **la pérennité et la viabilité du projet**

Article 4 du RGA « [...] Un dossier pour lequel une décision a été rendue ne peut faire l'objet d'un nouveau dépôt. [...] »



Dépenses éligibles

Uniquement les frais directement **affectés au projet** :

- Les dépenses de **recherche et développement**
- Les dépenses d'**investissement**
Matériel (aménagements immobiliers inclus) et immatériel directement liés au projet
- Les dépenses de **fonctionnement (quotepart affectée au projet)**
Dépenses de location, études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle, dépenses de personnel (calculées au prorata du temps passé sur le projet le cas échéant)

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT pour les structures assujetties à la TVA et les coûts TTC pour les structures non assujetties à la TVA.



Dépenses non-éligibles

- Les dépenses de fonctionnement courant
- Les investissements de simple renouvellement des équipements

Critères d'appréciation

1. Le professionnalisme du porteur de projet
2. Les interactions entre le projet et l'écosystème de la musique et des variétés
3. L'économie du projet
4. La stratégie
5. La contribution de la solution à la responsabilité sociétale des entreprises clientes
6. Pertinence des technologies employées

Plafonnement de l'aide

- Aide plafonnée à 100 000 €
- Limité à 40% des dépenses éligibles
- Le montant de l'aide ne doit pas dépasser l'apport en numéraire ou en valorisation du porteur du projet ou de ses partenaires
- Un bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule aide par année d'exercice
- Le projet peut faire l'objet d'un conventionnement sur un maximum de trois exercices

Spécificité aide innovation

Un accompagnement au minimum d'une année est proposé au bénéficiaire de l'aide impliquant un appui et un suivi de l'évolution de l'entreprise et de son projet. Ce suivi et cet accompagnement seront des préalables à **l'accès au prix de l'innovation** du Centre national de la musique, ouvert aux bénéficiaires de l'aide.

Modalités de versement et Bilan

- Versement en deux fois : 80 % + 20 % (après bilan)
- Bilan + Justificatifs au plus tard 18 mois après date d'attribution
- Envoi des **factures** et **bulletins de paie**
- Vérification des dépenses annoncées (engagement et paiement des différents centres de coût)
- Argumentation des évolutions
- Passage en commission si + de 20 % de baisse ou changement conséquent sur la nature et objet du projet présenté

Toute nouvelle demande d'aide ne pourra pas être traitée dans ce programme tant que le bilan d'une précédente aide n'aura pas été envoyé, instruit, et soldé.

Pour plus d'information

Consulter le RGA (Règlement Général des Aides), **article 38** AIDE A L'INNOVATION

<https://monespace.cnm.fr/>

Centre national
de la musique

